

## *Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2020*

**Présents** : WEBER Michaël, PEIFER Fabien, LENHARD Antoine, RAUCH Gilbert, ESCHENBRENNER Yannick, LASSERRE Ludivine, DE ZORZI Daniel, KIRSCH Céline, ANTOINE Delphine, SIMON Hervé, SITTER Claude, KOBLER Denis, BACH Jérôme (à partir du point n° 3).

**Absents excusés** : BEHR Valérie (procuration à LASSERRE Ludivine), JANNAUD Marjolaine (procuration à KIRSCH Céline).

### **1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2020.**

Le Conseil Municipal,

*Sur le rapport* du Maire,

*Après* en avoir débattu,

*Approuve* le procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2020.

**Résultats du vote** : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### **2° Décisions modificatives.**

Le Conseil Municipal,

*Sur le rapport* de Mme Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

**Vu** le Budget Primitif Général M14 de l'exercice 2020, adopté par le conseil municipal en date du 06 juillet 2020,

**Considérant** qu'il convient de réajuster les prévisions budgétaires,

*Après* en avoir délibéré,

**Décide** de procéder aux ouvertures de crédits suivants, sur le budget général de l'exercice 2020 :

a) Investissement – Virement de crédits :

<b><i>CREDITS A OUVRIR</i></b>				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
20	2051	OPNI	<i>Concessions et droits similaires</i>	+ 500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 500,00 €</b>

<b>CREDITS A REDUIRE</b>				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	21534	OPNI	Réseaux d'électrification	- 500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>- 500,00 €</b>

b) Fonctionnement – Crédits supplémentaires :

<b>DEPENSES - CREDITS A OUVRIR</b>				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
65	65548		Autres contributions	+ 4 000,00 €
65	6574		Subventions de fonctionnement aux associations	+ 1 500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 5 500,00 €</b>

<b>RECETTES - CREDITS A OUVRIR</b>				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
77	7788		Produits exceptionnels divers	+ 5 500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 5 500,00 €</b>

**Résultats du vote** : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### **3° Personnels – Prévoyance.**

#### **Exposé préalable :**

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2019 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	<b>Risques garantis</b>	<b>Taux de cotisation</b>	<b>Niveau de garantie</b>	<b>Adhésion</b>
<b>Garanties de base</b>	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
<b>Total</b>		<b>1,45%</b>		
<b>Options</b> <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026,
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives,
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer,
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :  
traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

-----

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2019 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;

**Vu** la délibération en date du 06 novembre 2019 portant d'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;

**Vu** l'exposé du Maire ;

**Considérant** la saisine du comité technique en date du 27 août 2020 ;

Le Conseil Municipal,

**Après** en avoir délibéré,

**Décide :**

- ✓ de faire adhérer la commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- ✓ que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI.
- ✓ que la participation financière mensuelle par agent sera de :
  - 8 € brut/mois : tranche 1 (salaire de base ≤ 1 400 €)
  - 12 € brut/mois : tranche 2 (salaire de base entre 1 401 € et 2 000 €)
  - 18 € brut/mois : tranche 3 (salaire de base > 2 000 €)sachant que le comité technique a été saisi pour avis le 27 août 2020.

**Autorise** le Maire, ou son représentant à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

**Résultats du vote :** 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

#### **4° Personnels – Assurance pour risques statutaires.**

Le Maire,

**Expose** que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal,

*Après* en avoir délibéré :

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France Vie  
Courtier : Gras Savoye Berger Simon  
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).  
Préavis : Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

✓ **Agents affiliés à la CNRACL :**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions (taux / franchise) :

- Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,93 %
- Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,29 %
- Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,83 %

✓ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC :**

Risques garantis :

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions (taux / franchise) :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 2° :** *Le conseil décide* d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3° :** *Le conseil décide* d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**Article 4° :** *Le conseil charge* le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5° :** *Le conseil prévoit* les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**Résultats du vote :** 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**5° Associations – Octroi de subvention.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** de M. Antoine LENHARD, Adjoint au Maire,

**Vu** la demande de subvention émanant du Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer,

**Après** en avoir délibéré,

**Décide** d'allouer une subvention d'un montant de 50 € au Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer.

**Résultats du vote :** 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

## **6° Associations – Dispositif de soutien associatif.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** de M. Antoine LENHARD, Adjoint au Maire,

**Vu** la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19,

**Vu** l'état d'urgence sanitaire, le confinement et les règles décrétées par l'Etat dans le cadre de cette crise sanitaire,

**Considérant** que les associations locales ont vu leurs activités et manifestations annulées ou règlementées,

**Considérant** que les associations locales peuvent être amenées à rencontrer des difficultés financières,

**Considérant** que la vie associative est nécessaire à la vie sociale de la collectivité,

**Après** en avoir délibéré,

**Instaure** un dispositif exceptionnel de secours à destination des associations locales qui en feront la demande expresse et argumentée,

**Fixe** le montant maximal de l'aide à 300,00 €.

**Autorise** le Maire, ou l'Adjointe en charge des finances, à effectuer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

## **7° Vente de l'ancienne remorque.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** de M. Fabien PEIFER, Adjoint au Maire,

**Vu** l'acquisition, au courant de l'été 2018, d'une nouvelle remorque basculante,

**Considérant** que l'ancienne remorque est inutilisable et qu'elle peut faire l'objet d'une vente pour pièces détachées,

**Considérant** l'appel à offres d'achat diffusé le 18 août 2020 sur la page Facebook de la collectivité,

**Considérant** les offres réceptionnées,

**Après** en avoir délibéré,

**Accepte** l'offre de M. \* RAUCH domicilié \* à WOELFLING LES SARREGUEMINES (Moselle) à hauteur de 90 €.

*Autorise* le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

M. RAUCH Gilbert ne prend part ni au débat, ni au vote.

**Résultats du vote** : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**8° Biens vacants et sans maîtres.**

Monsieur le Maire

**Expose** :

1. que les immeubles, ci-dessous, n'ont plus de propriétaire :

<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface (en ares)</i>
4	115	1,63
4	184	1,39
7	54	1,81
7	70	5,78
9	92	10,51
11	132	15,45
11	133	29,47
12	38	12,30
12	254	4,88
12	255	3,57
13	36	11,94
13	52	20,63
13	71	9,54
13	200	4,76
14	5	6,48
14	18	14,29
14	114	5,89
14	118	6,24
17	18	2,12
17	53	19,22
17	69	13,77
17	187	8,29
18	128	1,47
20	26	13,07
20	221	1,79
21	6	9,40
21	84	15,56
21	222	7,54
21	225	5,04

22	12	9,49
22	176	11,09

2. que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
3. que l'article L.106 du livre des procédures fiscales prévoit en son cinquième alinéa que le maire peut, dans le cadre de l'article 713 du code civil et sur autorisation du conseil municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans avoir à produire une ordonnance du juge d'instance

*Après avoir entendu* l'exposé de M. le Maire,

**Vu** l'article 713 du Code Civil qui dispose que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. (...) Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits(...) » ;

**Vu** l'article L.106 du livre des procédures fiscales qui dispose que « Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil » ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'extrait du livre foncier ;

**Vu** l'extrait de la matrice cadastrale ;

**Considérant** que le conseil municipal doit autoriser le maire ou les personnes agissant à sa demande, afin qu'ils puissent obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans ainsi que des déclarations de succession déposées pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil ;

Le Conseil Municipal,

*Après* en avoir délibéré,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise M. le Maire de la commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES, à demander la délivrance des extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution du bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil figurant au tableau joint à la présente délibération.

**Article 2° :** Autorise le maire à déléguer à la personne de son choix la possibilité d'obtenir la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées.

**Résultats du vote :** 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**9° Plan Local d'Urbanisme – Approbation d'un devis.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** de M. Fabien PEIFER, Adjoint au Maire,

**Vu** le devis émanant du bureau d'études ECOLOR, sis à FENETRANGE (Moselle), tel que joint à la présente délibération,

**Après** en avoir délibéré,

**Accepte** le devis suscité d'un montant de 1 615 € hors taxes.

**Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document découlant de la présente délibération.

**Résultats du vote :** 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**10° Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée.**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L153-48,

**Vu** le PLU approuvé le 27 septembre 2019,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour prolongation d'une ligne d'implantation obligatoire des façades sur le règlement graphique.

Le projet de la modification simplifiée doit être notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Après** avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**Décide :**

1. d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme ;

2. de mettre en œuvre la mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée selon les modalités suivantes :
  - a) le dossier pourra être consulté, après validation par les personnes publiques associées, en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat (lundi et jeudi de 16h à 18h, mardi de 9h à 12h et de 16h à 19h , vendredi de 16h à 17h30).
  - b) pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public,
  - c) de faire publier un avis dans un journal diffusé dans le département, à la rubrique annonces légales, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et afficher cet avis en mairie et aux autres endroits habituels jusqu'à la fin de mise à disposition.
3. de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la première modification du PLU ;
4. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

**Résultats du vote :** 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

#### **11° Impasse du Sacré Cœur – Protocole d'accord Orange.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** de M. Fabien PEIFER, Adjoint au Maire,

**Vu** le projet d'aménagement de voirie et d'effacement des réseaux dans l'Impasse du Sacré Cœur,

**Vu** le projet de protocole d'accord relatif à la dissimulation des réseaux d'Orange, tel que joint à la présente délibération,

**Après** en avoir délibéré,

**Accepte** le protocole d'accord en question.

**Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

**Résultats du vote :** 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

#### **12° Personnels – Protection sociale complémentaire.**

Point ajourné.

**13° Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Renouvellement de contrat.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** de M. Gilbert RAUCH, Adjoint au Maire,

**Vu** la délibération du 06 novembre 2019 relative au recrutement de M. Yves HEMMERT dans le cadre du dispositif de Contrat Unique d'Insertion (CUI),

**Vu** le dispositif de Contrat Unique d'Insertion (CUI) s'inscrivant dans le cadre des articles L.5134-19-1 et R.5134-17 du code du travail,

**Considérant** que le recours à un emploi au titre d'un contrat unique d'insertion (CUI) à raison de 20 heures hebdomadaires avec possibilité d'annualisation du temps de travail permettra d'apporter un renfort à l'équipe technique,

**Considérant** que Monsieur Yves HEMMERT peut prétendre à ce type de contrat aidé,

**Après** en avoir délibéré,

**Décide** de recruter Monsieur Yves HEMMERT à compter du 2 novembre 2020 (date prévue de fin de contrat : 1<sup>er</sup> septembre 2020) à raison de 20 heures hebdomadaires avec possibilité d'annualisation du temps de travail.

**Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents découlant de la présente délibération.

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.